

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2024

Présents : BRUNEL Didier, VIGNOBOUL Cécile, TEISSEDRE Murielle, VIGOUROUX Didier, ALLE Jean-Louis, ALIBERT Lucien, BOUQUET Stéphanie, CAYROCHE Marie-Kristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, LAURENS Sébastien, MONTCHAMP Axelle, ROL Sébastien, RUNEL Fanny.

Représentés : BUGEAUD Eliane par BOUQUET Stéphanie.

DELIBERATIONS

1) Approbation du compte rendu du conseil du 21 novembre 2024

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la séance du 21 novembre 2024.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 21 novembre 2024.

2) Validation du marché pour la rénovation énergétique de la mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 29 octobre 2024 pour la rénovation énergétique de la mairie, découpée en 16 lots. Les entreprises avaient jusqu'au 29 novembre 2024 pour répondre.

Après analyse des 47 offres reçues par le bureau d'étude, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 20 décembre 2024 et a validé les attributions suivantes :

- Lot 1 : Terrassement - VRD - Abords : SLE pour 43 466,12 €
- Lot 2 : Démolitions - Gros œuvre : BATISIM pour 117 811,22 €
- Lot 3 : Charpente bois : LOZERE CHARPENTE pour 30 287,29 €
- Lot 4 : Couverture ardoises - Zingueries : LOZERE CHARPENTE pour 60 043,69 €
- Lot 5 : Isolation par l'extérieur : COTE ISOLATION pour 31 875,15 €
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium : CANAC pour 56 165,00 €
- Lot 7 : Serrurerie : BESSIERE pour 44 569,20 €
- Lot 8 : Menuiseries intérieures bois : GELY pour 39 540,00 €
- Lot 9 : Doublages - Cloisons sèches - Plafonds - Isolation : DUARTE pour 49 467,13 €
- Lot 10 : Faux plafonds démontables : SNEB pour 9 975,50 €
- Lot 11 : Chapes - Carrelage - Faïences : ASTRUC pour 29 998,10 €
- Lot 12 : Revêtements de sols souples : BUGEAUD pour 7 283,82 €
- Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles : ROUJON pour 59 326,09 €
- Lot 14 : Sanitaire - Chauffage - Climatisation : CRUSCO pour 46 163,00 €
- Lot 15 : Peinture : MENDE PEINTURE pour 10 981,50 €

- Lot 16 : Nettoyage : ABER pour 2 084,40 €

Le total du marché, base et option panneaux solaires, s'élève à 639 037,21 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces attributions de marchés. Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les attributions exposées.

3) Validation des nouvelles redevances pour la facturation de l'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles redevances applicables à compter du 1er janvier 2025, conformément aux arrêtés du 5 et 10 juillet 2024, ainsi qu'à la délibération du 10 octobre 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ces redevances remplacent l'ancienne redevance pour pollution domestique.

Les nouvelles redevances comprennent :

- La redevance pour la consommation d'eau potable :

Le tarif, fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, est de 0,32 €/m³ pour l'année 2025 et sera facturé à l'abonné en fonction du volume d'eau consommé.

- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

Cette redevance, facturée par l'Agence de l'eau aux communes, est au tarif de 0,35 €/m³ pour 2025. Elle est modulée en fonction de la performance des réseaux, selon des critères tels que la connaissance du réseau et les actions mises en place pour le renouvellement et la limitation des fuites. Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (performance maximale) et 1 (performance minimale), avec une contre-valeur fixée à 0,07 €/m³ pour 2025.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider ces nouvelles redevances, qui seront appliquées à la facturation de 2025.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les nouvelles redevances.

4) Attribution du logement communal n°3 de la salle intergénérationnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs visites ont été réalisées pour le logement communal n°3 de la salle intergénérationnelle. Après examen des candidatures, il propose d'attribuer ce logement à M. ALMERAS Yohan et Mme MAURIN Laurie, qui pourraient emménager dès le 1er février 2025.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution du logement à M. ALMERAS Yohan et Mme MAURIN Laurie.

5) Aide à Mayotte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de solidarité mises en place à la suite du passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte, le 14 décembre 2024. Plusieurs collectivités locales ont exprimé leur volonté de soutenir les populations sinistrées. Deux options sont proposées aux collectivités pour participer à cette solidarité :

- Le versement à un fonds de concours spécifique, permettant de contribuer à la reconstruction et aux actions d'urgence à Mayotte sous l'égide de l'État.
- Dons à une association existante, qui les transmettra à des organismes d'intérêt général pour aider Mayotte.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de délibérer une somme forfaitaire de 1000 € correspondant à environ 1€ par habitant.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement d'un forfait de 1000€ sur le fonds de concours dédié.

6) Validation de l'AMO pour le projet du Fort

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, l'assemblée s'était positionnée favorablement pour organiser un concours afin de sélectionner le meilleur projet pour l'aménagement du Fort. Il est désormais nécessaire de choisir une entreprise pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner la commune dans ce projet.

Monsieur le Maire propose de valider l'assistance de maîtrise d'œuvre à l'entreprise AB Ingénierie, pour un montant total de 11 910 €, comprenant l'établissement du cahier des charges du projet et l'accompagnement pour le concours d'architectes.

Suite au résultat du concours et au projet retenu, la mairie pourra décider de poursuivre ou non sa collaboration avec l'entreprise AB Ingénierie.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le choix de l'entreprise AB Ingénierie pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

7) Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de la commune d'acquérir la parcelle AI 288, d'une superficie de 545 m², appartenant à M. Jean-Christophe GERVAIS, afin de régulariser la voirie, car une portion de la voie communale actuelle passe sur cette parcelle. Le prix d'acquisition proposé est de 7 €/m², conformément aux autres achats et ventes pratiqués par la commune pour les terrains non constructibles. Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 3 815 €.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'acquisition de la parcelle AI 288 au prix de 7€/m² soit 3 815 €.

8) Fixation du prix des terrains des lotissements communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prix des terrains en vente dans les lotissements communaux doit être fixé. Le prix de 85€/m² TTC est proposé, conformément à celui adopté précédemment pour le lotissement Chon-Grond.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce prix de 85€/m² TTC pour l'ensemble des terrains des lotissements communaux.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le prix de vente de 85€/m².

9) FRAT 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois devis ont été reçus pour les projets d'aménagement suivants :

- Création d'un espace de stationnement à l'entrée du hameau de Coulagnet pour 15 159,50€ HT.
- Création d'une aire de stationnement sous la tour TDF pour 20 471,10€ HT.
- Reprise de la croix rue du Château pour 15 085,00€ HT.

Lors de la réunion de permanence des contrats territoriaux le 11 décembre, Madame CARRIER a proposé de soumettre deux dossiers pour les subventions au titre du FRAT 2025 : un dossier pour les deux aires de stationnement, qui pourrait être subventionné à hauteur de 35 %, et un autre pour la réfection de la croix, avec une subvention possible de 40 %.

Un ordre de priorité doit être établi pour chaque dossier.

Monsieur le Maire propose donc de valider les projets comme suit et de solliciter les subventions correspondantes :

- **Dossier "Aménagement village"** : Priorité 1, montant total de 42 756,72€ TTC, subvention de 35 % soit 12 470,71€.
- **Dossier "Réfection de la croix rue du Château"** : Priorité 2, montant total de 15 085€ HT, subvention de 40 % soit 6 034€.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la présentation des deux dossiers pour l'attribution de subventions au titre du FRAT 2025 et les plans de financement exposés.

SUJETS A ABORDER

Lotissement communal

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise Jannetta, chargée des travaux du lotissement Chon-Grond, a décidé de cesser son activité. Par conséquent, les travaux de finition prévus après la construction de l'ensemble des habitations ne pourront pas être réalisés par cette entreprise.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement La Coumbe, il est proposé d'intégrer ces travaux de finition dans un avenant avec l'entreprise Colas, déjà en charge des travaux. Les prix appliqués pour ces prestations seront identiques à ceux convenus pour le lotissement La Coumbe.

Programme voirie 2025

Monsieur le Maire rappelle que ce programme annuel, piloté par le SDEE et subventionné par le département, permet d'assurer l'entretien de la voirie communale. Il précise que l'enveloppe budgétaire allouée à la commune dans le cadre des contrats territoriaux étant désormais épuisée, une subvention exceptionnelle pourrait être sollicitée pour l'année 2025.

Dans ce cadre, il propose d'inscrire la réfection du chemin reliant la rue du Pous à l'aire de dépôt des branchages, située au lieu-dit La Gardette.

Évaluation de l'Écoline

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une évaluation de l'école est actuellement menée par l'inspection académique. Cette démarche, structurée en plusieurs étapes, vise à identifier précisément les axes d'amélioration.

À l'issue de cette évaluation, un plan d'action et un projet éducatif seront élaborés pour une mise en œuvre sur une période de cinq ans. Plusieurs thématiques sont proposées pour structurer ce projet, et le choix final sera arrêté en concertation avec les différents partenaires une fois le diagnostic établi.

FRAT 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux prévus dans le cadre du programme FRAT 2024 ont été réalisés conformément à ce qui avait été évoqué lors des précédents conseils :

- Le remplacement des menuiseries des logements de l'ancienne école a été effectué par l'entreprise Aluminium Système pour un montant de 27 576,31 € HT.
- La rénovation de la toiture a été réalisée par l'entreprise MXT pour un montant de 15 383,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme, initié par le conseil départemental, a bénéficié d'une subvention à hauteur de 30 %.

Arrêté d'autorisation de travaux pour le foyer rural

Monsieur le Maire informe le conseil que l'avis favorable de la DDT concernant l'accessibilité a été reçu en mairie. L'arrêté d'autorisation de travaux pour la mise aux normes du foyer rural a donc été rédigé, permettant ainsi le lancement des travaux.

Point CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil que le repas destiné aux aînés de plus de 65 ans s'est tenu le 24 novembre 2024. Cet événement a réuni 70 personnes dans un moment de convivialité apprécié de tous.

Le spectacle de Noël, intitulé *Le Père Noël a perdu la boule*, qui s'est déroulé le 18 décembre 2024, a également été un succès. Il a attiré 55 enfants et 35 adultes, et les retours ont été très positifs.

Déménagement de la mairie pour les travaux

Monsieur le Maire informe le conseil que, afin de garantir le bon déroulement des travaux et d'assurer le confort des agents administratifs, il a été décidé de vider entièrement la mairie pendant la durée du chantier.

Les bureaux du secrétariat et de l'agence postale seront temporairement installés dans des Algeco. De plus, deux conteneurs maritimes seront loués pour le stockage des meubles et archives. L'ensemble de ces équipements sera mis à disposition par l'entreprise BATISIM, titulaire du lot 2, pour un montant total de 9 606,00 € sur une durée de 11 mois.